

Etablissement public de l'État à caractère administratif
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

REPRESENTE PAR M. SEBASTIEN SORIANO, DIRECTEUR GENERAL DE L'IGN,
NOMME PAR DECRET DU 16 DECEMBRE 2020 (JORF DU 17 DECEMBRE 2020)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Collecte, expédition, remise de plis et colis vers tout client du
monde entier pour le e-commerce**

GBM n°26017

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L2124-2, R2124-2 et suivants
du Code de la commande publique

Date limite de remise des plis :
Le lundi 4 mai 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

Le présent RC comporte 10 feuillets numérotés de 1 à 10.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 -	DUREE DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 4 -	MODALITE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	3
ARTICLE 5 -	VARIANTES	3
ARTICLE 6 -	REMISE DES PLIS	4
ARTICLE 7 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 8 -	OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 9 -	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE.....	9
ARTICLE 10 -	INFORMATION AUX CANDIDATS ELIMINES	10
ARTICLE 11 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la collecte, l'expédition et la remise de plis et de colis vers tout client du monde entier pour le e-commerce de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Le point de collecte est situé à Villefranche-sur-Cher (41).

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché de services, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 200 000€ H.T. sur 4 ans.

A titre indicatif et prévisionnel, la valeur du besoin est estimée à 150 000€ hors taxe sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Le marché n'est pas alloti. Le choix d'un allotissement par zone d'expédition (nationale/internationale) a été envisagé. Cependant, les produits du e-commerce « cartes à la carte » ne représentent pas une part de commercialisation suffisante permettant d'établir un allotissement pertinent. De plus, pour ce type de produit, les commandes sont très aléatoires. En 2025, les services de l'IGN ont pu comptabiliser sur 6 300 expéditions dans le monde entier seulement 156 envois à l'international.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'ACCORD CADRE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification (la date de notification est celle de la réception par l'attributaire du marché d'un exemplaire dudit marché signé par l'ensemble des parties, l'envoi étant effectué par voie électronique avec demande d'accusé de réception) pour une durée initiale de un an. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour trois nouvelles périodes d'un an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.

Au moins trois mois avant la fin de la période de validité en cours, l'IGN fait part au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de ne pas reconduire le marché.

ARTICLE 4 - MODALITE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le paiement des sommes dues en exécution des prestations s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - REMISE DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.1 CONTENU DU PLI

6.1.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature (formulaire DC1)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Le ou les documents relatif(s) au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (signature des documents) ;
- Un extrait KBIS ou équivalent ;
- Une **déclaration du candidat (formulaire DC2)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat renseignera obligatoirement les cadres :

C – Identification du candidat ;

F1 – Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ;

G – Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :

- Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Moyens techniques (outillage, matériel) ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années (montant, date et destinataire public ou privé) ;
- En cas de co-traitance (Groupement conjoint ou solidaire) : chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités exception faite de la lettre de candidature.

Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements exigés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. :

En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE).

Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre précisé à l'article 4.1.2, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire.

L'IGN n'impose pas la signature du DC4 par le soumissionnaire et le sous-traitant au stade du dépôt de l'offre. Si le document n'est pas signé, l'IGN ne demandera qu'au soumissionnaire retenu et à son sous-traitant de le signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché public.

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision.

Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

Les candidats sont invités à remplacer les présentations générales des sociétés fournies au titre de la candidature (plaquettes, brochures...) par la fourniture de liens permettant d'accéder à ces documents sur un site internet en libre accès, ceci par souci du pouvoir adjudicateur de réduire le volume des dossiers.

6.1.2 DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre doit contenir les documents suivants, pour chacun des lots auquel le candidat répond :

- Un **acte d'engagement*** (formulaire ATTR11) accompagné de ses annexes, complétés et datés par la personne habilitée à engager le soumissionnaire ;
- Un **mémoire technique**, renseigné et daté par la personne habilitée à engager le soumissionnaire ;
- En annexe du mémoire technique, **une rubrique spécifique "performance environnementale"** présentant, pour l'exécution du marché : les mesures proposées ; les moyens et outils mobilisés ; les indicateurs de suivi ; les justificatifs disponibles ; le calendrier et les modalités de reporting.
- Le **barème tarifaire "prix publics"** servant de référence, daté (édition/version + date d'effet) ;
- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou un relevé d'identité postale (R.I.P).

**L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché.*

La personne signataire devra avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres

irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières n° GBM 26017 du 3 mars 2026.

6.1.3 CONDITIONS DE REMISE DU PLI

Les plis doivent être déposés par voie électronique. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Les offres doivent être remises avant le : **Lundi 4 mai 2026 à 12h00** (heure de Paris).

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Les remises de plis par voie électronique se font sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE - Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

6.1.4 CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE CONSULTATION :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro**, suite **Libre Office**, images **GIF** ou **JPEG**, documents **Shape** (shp, .shx, .dbf et .prj) et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

L'intégralité du pli devra être téléchargée **avant** la date et l'heure limite ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Une **copie de sauvegarde** pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« Collecte, expédition, remise de plis et colis vers tout client du monde
entier pour le e-commerce »
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

Les plis (copies de sauvegarde) peuvent être envoyés par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Les réceptions sont assurées du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures. Les plis devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant les dates et heures limites pour la remise des offres indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

8.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

8.2 EXAMEN DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme recevables à condition de n'être ni irrégulières ni inacceptables ni inappropriées. Toutefois, pour ce qui est des offres irrégulières, l'IGN pourra, s'il le souhaite, demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les éléments régularisables de leur offre.

Les offres recevables seront ensuite examinées et jugées au regard des éléments de réponse figurant dans l'offre technique et financière des soumissionnaires, en fonction des critères d'évaluation, notés sur 100 points de la manière suivante :

Critère	Barème (critère)	Sous-critère	Sous-sous-critère	Barème
Prix	40	Prix des prestations apprécié au regard de l'annexe 1 « DQE/BPU »		28
		Prix des prestations apprécié au regard de l'annexe 2 « Frais supplémentaires »		12
Valeur technique	40	Fonctionnement (20)	Fonctionnement (prise en charge, incidents, SAV, continuité)	3

			Moyens logistiques (collecte, tri, distribution, couverture, sous-traitants)	5
			Outil de gestion informatisé (import, étiquettes, suivi, reporting)	7
			Conditions de garantie / Indemnisation	5
		Délais d'acheminement (20)	Pour la France	13
			Pour la Corse	3
			Pour la France d'Outre-mer	2
			Pour l'International	2
Valeur environnementale	20	Actions menées en faveur de l'environnement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre *	De l'organisation logistique proposée pour limiter les trajets inutiles ; Des mesures de réduction des échecs de livraison et des nouvelles présentations ; Des modalités d'optimisation des tournées, de mutualisation et de consolidation des flux ; Des actions d'éco-conduite ou d'exploitation responsable effectivement mobilisées pour l'exécution du marché ; Des indicateurs et modalités de reporting proposés pour le suivi de ces engagements.	12
		Autres mesures environnementales directement mises en œuvre pour l'exécution du marché**	Des mesures de dématérialisation des documents et justificatifs ; Des actions de limitation des impressions papier ; Des mesures de réduction, tri et valorisation des déchets et consommables générés dans l'exécution du marché ; Des dispositions proposées pour améliorer la gestion environnementale des retours ;	8

			Plus généralement, de toute mesure environnementale ayant un lien direct avec les prestations objet du marché.	
TOTAL	100			100

Le soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose d'un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande de l'IGN pour fournir les documents justificatifs qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Si l'attributaire pressenti est un opérateur économique non établi en France, il fournira des attestations équivalentes en vigueur dans l'Etat où il est établi.

N.B. : si l'attributaire pressenti a présenté des sous-traitants, celui-ci devra également produire, pour chaque sous-traitant et pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si le sous-traitant n'est pas établi en France.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents exigés.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE

Si le soumissionnaire retenu produit dans le délai imparti les documents mentionnés à l'article précédent, la candidature de celui-ci sera considérée comme étant pleinement recevable.

Le soumissionnaire retenu peut devenir alors attributaire du marché.

L'attributaire du marché en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé des parties.

La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

Il sera également demandé à l'entreprise attributaire ou aux membres du groupement attributaire (et, le cas échéant, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 10 - INFORMATION AUX CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R2181-1 du code précité, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre. Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire qu'un opérateur économique jugerait utile à l'élaboration de sa réponse doit être transmise électroniquement de préférence via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ou, à défaut, à l'adresse marches-publics@ign.fr à l'attention de Jean-Philippe Sénac.

Aucune question ne sera prise en compte 6 jours avant la date limite de remise des offres.